

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 janvier 2018

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,
sauf Madame Virginie TACHET qui a donné procuration à Monsieur Raymond KLEIN
et Madame Sabrina SCHMITT, excusée.

ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 4 décembre 2017

II.- AFFAIRES FINANCIERES :

1. Révision indemnités de fonction

III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de préemption urbain (DPU - information)
2. Acquisition foncière

IV.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Adoption du Plan de Formation 2018-2020
2. Licenciement de personnel (adjoint technique)

V.- TRAVAUX

1. Chauffage à l'école primaire
2. Travaux d'élagage d'arbres

VI.- DIVERS

---ooo0ooo---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 4 décembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le
procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017.

II.- AFFAIRES FINANCIERES :

1. Révision des indemnités de fonction

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015, complétée par celle N°
2016-1500 du 8 novembre 2016 (alinéa 5) qui ont modifié le régime des
indemnités de fonction des maires,
CONSIDERANT que cette loi a fixé de plein droit cette indemnité au taux plafond
défini à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec

la précision que le Conseil Municipal peut décider d'attribuer au maire une indemnité de fonction inférieure au taux maximal si ce dernier le demande,
CONSIDERANT que ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016,
CONSIDERANT que ce taux plafond s'établit à 43 % de l'indice brut 1022 pour les communes de 1500 à 3499 habitants,
CONSIDERANT qu'avant l'entrée en vigueur de cette disposition législative et en application de la décision du Conseil Municipal du 7 avril 2014, l'indemnité du maire avait été fixée à 40 % de l'indice de rémunération 1015 de la fonction publique, alors que le taux plafond était de 43 % de ce même indice,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'appliquer les dispositions de la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 qui fixe le montant des indemnités de fonction du maire au taux plafond de 43 % de l'indice brut de rémunération 1022 de la fonction publique,
- de fixer la date d'effet de cette décision au 1^{er} janvier 2017.

III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de préemption urbain (DPU - information)

Le maire rappelle que l'urbanisme est une compétence intercommunale. De même le droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble du territoire intercommunal et se substitue purement et simplement à celui préexistant de la Commune de BERNARDSWILLER. Cette dernière n'est dès lors plus compétente en la matière.

Toutefois les déclarations d'intention d'aliéner sont toujours déposées en mairie puis transmises avec l'avis du maire à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour décision, soit d'exercer le droit de préemption urbain, soit d'y renoncer.

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du 4 décembre 2017, le dossier suivant a été enregistré et traité, à savoir :

- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 2, rue Ste Odile, cadastrée Section 6 N° 67 avec une surface de 4,17ares, appartenant à la SCI JCK (Monsieur Jean Charles KUHN).

Pour cette mutation, il a été renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

2. Acquisition foncière

Le Conseil Municipal,

VU sa politique de création de réserves foncières, notamment dans le cadre de la préservation d'espaces naturels ou de zones humides,

VU la proposition du maire d'acquérir les parcelles ci-après désignées, dans un secteur où la commune est déjà propriétaire,

VU les travaux engagés par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, pour le renouvellement de la conduite principale d'alimentation en eau potable de la commune entre SAINT NABOR et BERNARDSWILLER,

CONSIDERANT que ces parcelles sont situées soit sur le tracé de cette conduite, soit à proximité,

VU l'accord des propriétaires respectifs.

Après en avoir discuté et après délibération DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de :
= Monsieur GIROLD Philippe, domicilié à BERNARDSWILLER (67210), 12 rue Saint Sébastien et de

= Madame GIROLD Paulette Jacqueline, domiciliée à BOERSCH (67530) 4, rue des Roses,
propriétaires en indivision, les parcelles cadastrées comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 11 N°86 – Im Loechel – 13,87 ares pré
(treize ares quatre-vingt sept centiares)
Section 11 N° 87 – Im Loechel – 5,49 ares pré
(cinq ares quarante-neuf centiares)
Section 11 N° 88 – Im Loechel – 2,47 ares pré
(deux ares quarante sept centiares)
soit ensemble : 21,83 ares pré
moyennant le prix fixé sur la base de €. 50,00 l'are
soit pour ces parcelles un total de €. 1.091,50
(mille quatre-vingt onze euros et cinquante cents)

- d'acquérir auprès de Monsieur GIROLD Philippe, domicilié à BERNARDSWILLER (67210), 12 rue Saint Sébastien,
seul propriétaire, les parcelles cadastrées comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 11 N°71 – Im Loechel – 4,90 ares pré
(quatre ares quatre vingt dix centiares)
Section 47 N° 51 – Im Loechel – 14,62 ares pré
(quatorze ares soixante-deux centiares)
soit ensemble 19,52 ares pré
moyennant le prix fixé sur la base de €. 50,00 l'are
soit pour ces parcelles un total de €. 976,00
(neuf cent soixante-seize euros)

- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire à BARR, de dresser les actes notariés de vente,
- d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2018,
- de charger le maire de signer les actes notariés d'acquisition.

IV.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Adoption du Plan de Formation 2018-2020

Le Conseil, Municipal,
SUR proposition du maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29
VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article 33,
VU la loi N° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Après discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan pluriannuel (2018-2020) de formation du personnel, élaboré par le secrétariat de la mairie en concertation avec l'ensemble des agents,
- de charger le maire de soumettre ce plan de formation pour avis au Comité Technique.

2. Licenciement de personnel (adjoint technique)

Le maire expose au Conseil Municipal que Madame Adrienne GRAS, employée de la Commune au grade actuel d'adjoint technique, a été licenciée pour inaptitude physique, par arrêté du maire du 8 janvier 2018, avec effet au 15 janvier 2018, suite à un avis du Comité Médical du 10 Novembre 2017.

Il rappelle que Madame GRAS a été engagée par la Commune le 9 septembre 1997, en qualité d'agent d'entretien et présente un récapitulatif de sa carrière au sein de la commune de BERNARDSWILLER.

Suite à la décision de licenciement, la commune a sollicité le centre de gestion pour le calcul de l'indemnité de licenciement. Cette instance en a fixé le montant à €. 5.127,52 (cinq mille cent vingt-sept Euros et 52 cts). Cette indemnité est déterminée en fonction de la durée effective du travail accompli pendant la carrière (nombre d'année et nombre d'heures hebdomadaires) et du dernier salaire à plein traitement perçu.

Le Conseil Municipal prend acte du licenciement de Madame Adrienne GRAS et charge le maire de faire toutes les démarches administratives nécessaires et de lui verser l'indemnité de licenciement prévue.

V.- TRAVAUX

1. Chauffage à l'école primaire

Lors de la réunion du 4 décembre 2017, le maire a informé le conseil municipal de l'existence d'une fuite dans la partie enterrée de chauffage des bâtiments scolaires.

Conformément à la décision prise lors de cette réunion, une entreprise spécialisée a été chargée de détecter l'endroit de cette fuite.

L'entreprise mandatée est FAST DETECTION avec siège à ROESCHWOOG, 10 Parc d'Activité Uffried Nord, qui a localisé la fuite sous les sanitaires de l'école primaire.

Le maire rappelle que les installations sanitaires se trouvent au sous-sol du bâtiment de l'école primaire, sur une dalle en béton armée dans laquelle sont noyés tant les réseaux électriques (chauffage) que les réseaux d'alimentation en eau potable que les écoulements des eaux usées des différents équipements.

Au vu de cette situation, les solutions suivantes peuvent être envisagées :

- Installer une chaufferie indépendante à l'école primaire
- Intervenir à l'endroit de la fuite, réparer et refermer.
- Ouvrir la cour de l'école pour y poser une nouvelle conduite.

L'installation d'une chaufferie indépendante nécessite en outre des travaux accessoires, notamment de maçonnerie (création d'un socle en béton), création d'un local « chaufferie » avec murs et plafonds coupe-feu ainsi que l'installation d'une citerne à fuel. Le coût de ces travaux serait au moins égal à celui de l'installation de la chaufferie proprement dite.

Intervenir à l'endroit de la fuite entraîne également des travaux connexes importants avec le risque d'endommager les installations existantes et même de devoir les reprendre.

La troisième solution permet de préserver les installations sanitaires mais nécessite des travaux importants de génie civil qui doivent être réalisés en période de vacances scolaires. En revanche, dans le bâtiment, les nouvelles tuyauteries pourraient transiter dans les faux-plafonds pour rejoindre le point de distribution vers l'étage.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'opter pour la troisième solution : poser une nouvelle conduite souterraine entre la chaufferie actuelle, commune à tous les bâtiments scolaires, et réaliser les travaux de génie civil nécessaires dans la cour de l'école
- de charger le maire de solliciter des devis complémentaires à cet effet et de faire exécuter les travaux, si possible durant une période de vacances scolaires.

2. Travaux d'élagage d'arbres

Le maire rappelle que la Commune est propriétaire de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 9, rue Allmend, suite à la donation qui lui en a été faite par Monsieur Jean-Claude HORRENBERGER.

Dans cette propriété, deux arbres, partiellement décimés sont trop proches de la maison d'habitation et n'ont aucun intérêt à être maintenus.

Le maire propose de les abattre.

APRES en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder à l'abattage des deux arbres en question,
- de confier les travaux à l'entreprise ARTISAN DES JARDINS à Bernardswiller, sur la base de son devis du 22 décembre 2017, pour un coût prévisionnel de €. 1068,00 TTC
- de charger le maire de faire exécuter et de suivre les travaux.

VI.- DIVERS

1. Restauration du tableau UMBRICHT

Dans ses délibérations du 1^{er} février et du 3 mai 2010, le Conseil Municipal avait décidé de procéder aux travaux de restauration d'un ancien tableau (peinture à l'huile) peint par Monsieur Honoré UMBRICHT célèbre artiste-peintre (1860 – 1943) ayant vécu à BERNARDSWILLER et que ce dernier avait légué à la commune de BERNARDSWILLER au début du XX^{ème} siècle.

Il était prévu que ces travaux soient confiés à Monsieur Francis MASER pour un coût total, à l'époque, de €. 2.528,34, incluant les travaux de restauration de la toile, ainsi que du cadre et de son dorage. Ils n'ont finalement pas été réalisés.

Le maire propose à nouveau de restaurer ce tableau et présente un devis estimatif qui s'élève à €. 2.400,00 pour la restauration et la dorure du cadre uniquement auquel montant il faut ajouter la main d'œuvre pour la restauration de la toile sur la base d'un coût horaire de €. 55,00 étant précisé que 7 à 9 heures de travail sont à prévoir.

Après discussion il s'avère que le conseil municipal n'est pas favorable à ces travaux.

Il ne sera donc pas donné suite à la proposition de restauration de ce tableau.

2. Subvention à l'association « Le souvenir français » - Comité d'Obernai

Le maire explique que l'association « Le Souvenir Français » a pour mission l'entretien des monuments commémoratifs et l'organisation d'actions de mémoire pour rendre hommage aux hommes et femmes morts aux champs d'honneur.

Cette mission est exercée localement par le Comité d'Obernai de cette association et se traduit essentiellement par l'entretien des tombes de personnes « Mortes pour la France » qui n'ont plus de famille pour assurer cet entretien et éviter ainsi que ces tombes restent à l'abandon.

Le maire évoque la possibilité de verser une subvention à cette association

Le Conseil Municipal prend acte et décide d'en reparler au moment de l'élaboration du budget primitif 2018.

2. Installation de pendules radioguidées à la salle des fêtes

Dans la cadre de l'aménagement intérieur de la salle des fêtes et du clubhouse, il est décidé d'acheter trois pendules radioguidées qui seront placées respectivement dans la cuisine, dans l'office et au clubhouse.

Le maire est chargé de procéder à cet achat.

